



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance

N° 2021/007

Séance du 12 janvier 2021

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 12 janvier 2021 à 16h00 sous la présidence de Mme Muriel COLOMBO.

Présents : Mme Muriel COLOMBO, Mme Estelle MERCIER (visio-conférence), M. Michel FICK, M. Nathan ROY, M. Jean-Philippe BOLLE, Mme Florence LEGROS (visio-conférence)

Absent(es) excusé(es) : M. Mathieu KLEIN, M. Arnaud BERNEZ, Mme Sylvie BABIGEON

Nombre d'administrateurs en exercice : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

Ont donné pouvoir :

M. Mathieu KLEIN à Madame Muriel COLOMBO

M. Arnaud BERNEZ à M. Michel FICK

Mme Sylvie BABIGEON à M. Jean-Philippe BOLLE

Secrétaire de séance : M. Nathan ROY

Objet : Fixation du quantum de l'or pour les prêts sur gages

Art. D. 514-8. Du code monétaire et financier – « Le montant des prêts, lorsqu'ils sont garantis par des biens en platine, en or ou en argent, ne peut excéder les quatre cinquièmes de cette valeur, estimée selon leur poids. Pour les autres biens, ce montant ne peut excéder les deux tiers de la valeur de leur estimation. »

Le quantum des prêts sur gages en vigueur au Crédit Municipal de Nancy depuis la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 04 février 2020 est le suivant :

- Pour l'or 22 carats : 22€/g
- Pour l'or 18 carats : 20€/g
- Pour l'or 14 carats : 12€/g (uniquement avec poinçon ou mention 585‰)
- (Or 9 carats : non accepté)

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'autoriser le Directeur à modifier, si nécessaire, les quantum de l'or, à la hausse ou à la baisse et avec l'accord du commissaire-priseur, pour tenir compte des évolutions du cours de l'or.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance sera systématiquement informé des changements intervenus lors de sa séance suivante.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, à l'unanimité,

-Autorise le Directeur à modifier, si nécessaire, les quantum de l'or, à la hausse ou à la baisse et avec l'accord du commissaire-priseur, pour tenir compte des évolutions du cours de l'or.

Pour extrait conforme,

Muriel COLOMBO, Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle
de légalité le 19/01/2021
Affiché le 20/01/2021

